



**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Mardi 29 avril 2025 à 18 h - Salle Romain Rolland**

*Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et procède à l'appel.*

Sont présents : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Gilles TEXIER, Valérie TAUPENOT-MUGNIER, Alain MAGNIEN, Roland GATEAU, Nicole FAULE, Zaraa DIMPRES, David DAPOIGNY, Nicole LOISEAU MONFOURNY, Muriel CHRETIENBRION, Loïc BOICHE, Caroline LAMY, Odile MAILLARD, Michel CARVOYEUR, Dominique MECHIN et Marcel SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Louisette DUQUE, Alain DEDIANNE, Sophie MEFTAH et Kabboura EL MOUTTAKI-CAVALLI ont respectivement donné procuration à Gilles TEXIER, Isabelle CIUDAD-KADI, Nicole FAULE et Nicolas BOURDOUNE.

Sont absents : Rémi CHOLET, Véronique LEPINASSE, Ruddy PARDANAUD, Mickaël DEDIANNE et Leïla SEDIRA.

Est excusé : Dominique GIRAULT.

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare que la séance est ouverte.*

Désignation du secrétaire de séance : Zaraa DIMPRES.

➤ Vote du secrétaire de séance : Unanimité.

*Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 21 mars 2025 par Madame Zaraa DIMPRES.*

Observations : aucune observation ou remarque n'est émise.

➤ Vote Procès-Verbal du vendredi 21 mars 2025 : Unanimité.

**FINANCES :**

**- Convention mise à disposition de personnel : ASC Foot :**

G. TEXIER : Il est proposé de conventionner avec l'ASC Football afin d'assurer sous forme de prestations de service le traçage des terrains de sport au Parc Vauvert et à la Tambourinette et l'entretien des vestiaires et sanitaires du Parc Vauvert.

Les besoins sont estimés pour la saison sportive (dix mois) et seront facturés au réel par l'ASC Foot :

- En moyenne, deux heures d'entretien de vestiaires sanitaires au Parc Vauvert/semaine.
- Trois à sept heures de traçage de terrains/semaine à la Tambourinette et/ou au Parc Vauvert (un à cinq terrains).

La contrepartie financière pour cette prestation s'établit à 18 €/h.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir et d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

Il s'agit de palier au remplacement en retraite d'un personnel et de maintenir un emploi au foot.

➤ Vote Convention mise à disposition de personnel ASC Foot : Unanimité.

- **Attribution des prix Descente Bidon :**

N. FAULE : Dans le cadre de la Descente Bidon, il est proposé d'allouer trois prix de la Ville pour un montant global de 600 euros répartis comme suit :

- 1<sup>er</sup> prix : 300 euros.
- 2<sup>ème</sup> prix : 200 euros.
- 3<sup>ème</sup> prix : 100 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces montants.

N. BOURDOUNE : La mise en place de ces prix a été décidée l'année dernière afin de susciter de nouvelles vocations pour cet événement historique du territoire. Cela avait marché puisque nous avons constaté une hausse du nombre de participants. Nous fêterons cette année la 40<sup>ème</sup> Descente Bidon, avec la programmation d'événements exceptionnels. Je vous invite à venir nombreux. Nous y reviendrons lors d'un autre point sur cette manifestation.

➤ Attribution Prix Descente Bidon : Unanimité

- **Prix expo-concours « Féminismes » :**

N. FAULE : Les œuvres exposées au Musée d'Art et d'Histoire Romain Rolland dans le cadre de l'exposition sur le thème « Féminismes » peuvent prétendre aux récompenses prévues dans le cadre du concours organisé par la Ville de Clamecy. Il existe quatre catégories : peinture, sculpture, photographie et hybride. Pour ce concours, la Ville de Clamecy prévoit d'allouer des prix pour un montant global de 8 000 euros répartis comme suit pour chacune des catégories :

- Prix du Jury : 1 000 euros
- Prix du Public : 1 000 euros

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des prix.

N. BOURDOUNE : Près de 80 œuvres sont exposées dans la salle d'exposition temporaire du musée Romain Rolland. Je vous encourage à vous y rendre, plus particulièrement pour voir

cette exposition et voter car le vote du public permettra en partie d'attribuer des prix à ce concours.

- Vote Prix expo-concours « Féminismes » : Unanimité.

## **SUBVENTIONS :**

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

#### **- Cyclo Rando :**

G. TEXIER : Le Club Cyclo Rando sollicite une subvention de fonctionnement à hauteur de 650 euros. Il est proposé une subvention de 500 euros. Pour rappel, la subvention de 2024 était de 500 euros. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

- Vote Subvention cyclo-rando à 500 € : Unanimité.

#### **- Jazz & Blues à Clamecy :**

V. TAUPENOT-MUGNIER : L'association sollicite une subvention afin d'organiser rencontres, concerts, manifestations et événements autour du jazz et du blues. Une subvention de 6 200 euros a été demandée mais après rendez-vous avec l'association, il est proposé une subvention de 3 500 euros.

Pour rappel, la subvention de 2024 était de 6 200 euros. La commission des finances a émis un favorable pour le montant de 3 500 euros. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

- Vote Subvention Jazz & Blues à 3 500 € : Unanimité

#### **- Fédémuse :**

V. TAUPENOT-MUGNIER : L'association Fédémuse organise chaque année une saison musicale à Clamecy et dans les villages alentour. Il est proposé une subvention de 2 200 euros pour une demande de 3 600 euros. Pour rappel, la subvention de 2024 était de 2 500 euros.

La commission des finances a émis un favorable pour le montant de 2 200 euros. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

- Vote Subvention Fédémuse à 2 200 € : Unanimité.

#### **- Les Allumeurs des Toiles :**

V. TAUPENOT-MUGNIER : L'association Les Allumeurs des Toiles organise et programme des séances spécifiques au Cinéma Casino de Clamecy afin de faire connaître le cinéma

d'Auteur à un large public. Elle sollicite une subvention de 1 500 euros. Pour rappel, la subvention de 2024 était de 1 500 euros.

La commission des finances a émis un favorable pour le montant de 1 500 euros. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

- Vote Subvention Les Allumeurs des Toiles à 1 500 € : Unanimité.

- **Les Amis de Claude Tillier :**

V. TAUPENOT-MUGNIER : L'association a pour but de perpétuer la mémoire de Claude Tillier en encourageant et diffusant des travaux d'étude et de recherche. Elle souhaite aboutir à l'édition d'un bulletin périodique.

Une subvention de 500 euros est demandée. Il est proposé une subvention de 250 euros. Pour rappel, la subvention de 2023 était de 360 euros.

La commission des finances a émis un favorable pour le montant de 250 euros. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

- Vote Subvention Les Amis de Claude Tillier à 250 € : Unanimité.

- **Au fil des lavoirs :**

V. TAUPENOT-MUGNIER : L'association a pour projet de faire installer des grilles aux portes de l'écomusée de la Lavandière. Elle sollicite une subvention de 800 euros. Il est proposé une subvention de 300 euros. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

- Vote Subvention Au fil des lavoirs à 300 € : Unanimité.

- **Amicale du Loup :**

G. TEXIER : Dans le cadre du devoir de mémoire, l'Association organise cérémonies et manifestations, fleurit stèles et tombes. Elle sollicite une subvention de 350 euros. Pour rappel, la subvention de 2024 était de 400 euros. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

- Vote Subvention Amical du Loup à 300 € : Unanimité.

- **Les crapauds de Basseville :**

G. TEXIER : L'association fête cette année la 40<sup>ème</sup> édition de la Descente Bidon. Une subvention exceptionnelle de 1 500 euros est demandée afin de permettre l'organisation de cette manifestation, pour planifier un feu d'artifice à l'issue de la manifestation. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

N. BOURDOUNE : Nous aurons deux feux d'artifice cet été, celui du 14 juillet et la Descente Bidon. Après l'événement de la journée, un temps festif gastronomique et musical sera mis sur pied avec un feu d'artifice pour clôturer cette belle journée que nous espérons ensoleillée.

➤ Vote Subvention Les Crapauds de Basseville à 1 500 € : Unanimité.

- **Cats & Co 89 :**

N. BOURDOUNE : Afin de lutter contre la prolifération des chats errants, un partenariat a été mis en place avec l'association Cats & Co 89 permettant la prise en charge de stérilisations. Un local a été mis à disposition, situé rue du petit marché. L'association sollicite une subvention de 3 000 euros. Il est proposé une subvention identique à l'an passé, à savoir 2 500 euros, en plus de la mise à disposition gratuite.

Je vais vous communiquer quelques éléments de bilan. L'association compte 20 membres actifs dont huit familles d'accueil, 51 adhérents dont 23 de Clamecy ainsi qu'une personne en service civique recrutée en fin d'année. 194 chats et un chien ont été pris en charge par l'association, 114 d'entre eux ont trouvé une famille, six chats ont été stérilisés et relâchés car trop sauvages. 50 chats restent à la charge de l'association et sont en attente de famille, non sociables, vieux ou malades et sont à la chatterie de Montillot ou sur le bar à chats « Cat & coffee » à Clamecy. 15 chats sont malheureusement décédés (morts nés ou maladie) et neufs chats sont en famille d'accueil longue durée car nécessitant des soins coûteux pris en charge par l'association.

En 2024, l'association est principalement intervenue sur les communes de Clamecy (93 chats), Coulanges-sur-Yonne (7 chats), Avallon (11 chats), Lucy-sur-Yonne (15 chats), Saint-Vérain (5 chats), Étaule (5 chats), Lucy-sur-Cure (8 chats) et Asnières-sous-bois (7 chats).

Nous les soutenons à hauteur 2 500 euros ce qui correspond à notre participation à la stérilisation de 50 chats sur la commune de Clamecy. Il ne s'agit pas de chats de particuliers mais de chats errants ou abandonnés par les propriétaires indécidés.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

➤ Vote Subvention Cats & Co 89 à 2 500 € : Unanimité.

- **Subvention Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :**

A. MAGNIEN : Afin de financer les actions qui relèvent de sa compétence, une subvention de 85 000 euros est demandée par le Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2025. Il est proposé les modalités de versement de la subvention comme suit :

- Avril 2025 : 25 000 euros
- Mi-mai 2025 : 20 000 euros
- Fin juin 2025 : 20 000 euros
- Mi-septembre 2025 : 20 000 euros

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention et sur les modalités de versement.

➤ Vote Subvention CCAS à 85 000 € : Unanimité.

- **Expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) : subvention à l'association La Grappe :**

N. BOURDOUNE : Comme vous le savez, notre ancien canton et notamment la ville de Clamecy sont engagés dans le TZCLD depuis 2019 d'abord par la création du CLE (Comité Local pour l'Emploi) des Vaux d'Yonne puis d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) « Le Rebond », située boulevard Misset. Cette entreprise a créé en deux ans environ 45 emplois. Son bilan est excédentaire, prouvant ainsi son dynamisme. Le CLE a pour vocation de travailler sur les missions de l'EBE : trouver des activités de niches pour rendre des services aux entreprises et à la population et quand il n'y a pas d'offres dans le territoire, permettant la création d'emplois.

Il existe cinq EBE et cinq CLE dans la Nièvre qui sont réunis en une association nommée « La Grappe » qui mutualise les postes d'ingénierie au développement et d'ingénierie financière pour soutenir les CLE et les EBE sur le plan comptable.

Dans ce cadre, il est demandé aux villes centre des CLE de participer au budget de « La Grappe » à hauteur de 1 000 euros afin de soutenir l'expérimentation, la coordination, et l'accompagnement de TZCLD.

➤ Vote Subvention « La Grappe » à 1 000 € : Unanimité.

**RESSOURCES HUMAINES :**

- **Création de poste :**

N. BOURDOUNE : Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet de technicien à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 (Pôle Régie agricole/Transports). L'agent actuellement en poste en tant que contractuel a réussi un concours et cela nous permettra de le nommer sur son grade. Il ne s'agit pas d'une embauche supplémentaire. J'en profite pour rappeler que la régie agricole communale arrive au terme de sa phase expérimentale et va passer en phase de production normale avec une mise en culture de trois hectares.

➤ Vote Création de poste : Unanimité.

- **Suppression de postes :**

N. BOURDOUNE : Il est proposé de procéder aux suppressions de postes suivantes correspondant à des départs à la retraite ou des avancements de grade :

- 1 poste d'attaché à temps complet,
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Il s'agit de la respiration normale d'une collectivité, certains agents partent en retraite, d'autres passent des concours. Ils changent de grade ou s'en vont. Nous devons donc supprimer des postes, en recréer d'autres et parfois recruter de nouveaux agent pour les remplacer.

➤ Vote suppression de postes : Unanimité.

- **Approbation du règlement intérieur de la collectivité :**

N. BOURDOUNE : Il est proposé au Conseil Municipal le règlement intérieur pour le personnel de la collectivité. Ce règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution de travail au sein de la collectivité, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code du Travail. Il comprend 4 parties :

I Organisation du travail.

II Temps d'absence dans la collectivité.

III Utilisation des locaux et du matériel.

IV Dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité.

Il s'agit d'un document obligatoire au sein de toutes les collectivités. Il a fait l'objet d'échanges avec les représentants du personnel et a été présenté à la commission du personnel ainsi qu'au Conseil Social Territorial (CST) du 28 avril 2025 où il a reçu un avis favorable à l'unanimité.

➤ Vote Approbation du règlement intérieur de la collectivité : Unanimité.

- **Suivi médical des agents : règlement de la cotisation médecine préventive au GIP :**

N. BOURDOUNE : Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le service de santé professionnelle du Centre de Gestion de la Nièvre a été constitué en Groupement d'Intérêt Public (GIP) afin d'ouvrir ce service aux trois fonctions publiques (état, hospitalière et territoriale) du département dans un objectif de mutualisation. Depuis cette date, le GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre assure l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents employés par les collectivités.

Le Centre de gestion de la Nièvre continue cependant de récolter la cotisation permettant de financer les coûts du service de médecine préventive et la reverse ensuite au GIP.

Au regard de la fin de la convention financière qui lie les deux établissements, la cotisation médecine ne sera plus récoltée par le Centre de Gestion et devra être versée directement au GIP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'encaissement direct de la cotisation annuelle par le GIP.

Le Centre de Gestion nous servait de boîte aux lettres et reversait au GIP. Maintenant, ce sera directement au GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre. Le montant reste le même.

➤ Vote Règlement de la cotisation médecine préventive au GIP : Unanimité.

## **SCOLAIRE/PERISCOLAIRE :**

### **- Récompenses scolaires :**

**I. CIUDAD-KADI** : Chaque année, le Conseil Municipal propose d'attribuer aux écoles maternelles et primaires de la commune une subvention de 100 euros par classe au titre des récompenses scolaires. Pour 2025 :

|                                                  |                          |
|--------------------------------------------------|--------------------------|
| * école maternelle Jules-Renard Claude Tillier : | 3.5 classes → 350 euros. |
| * école maternelle Ferme Blanche :               | 2 classes → 200 euros.   |
| * école primaire Claude Tillier :                | 6.5 classes → 650 euros. |
| * école primaire Ferme Blanche :                 | 4 classes → 400 euros.   |

Soit 1 600 euros.

➤ Vote Récompenses scolaires à 1 600 € : Unanimité.

## **CELLULE AGROENVIRONNEMENTALE :**

### **- Cellule agro-environnement : assurer le suivi renforcé d'analyse des eaux brutes de trois captages pour l'exercice 2025 :**

**I. CIUDAD-KADI** : Dans le cadre des plans d'actions pour la protection des captages d'eau potable, un renforcement des analyses des eaux brutes est mené depuis septembre 2017 sur trois captages : Surgy, Brinon-sur-Beuvron, le Foulon. Ces analyses viennent compléter celles réalisées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et l'Agence Régionale de Santé (ARS). À l'occasion de l'exercice 2025, il est proposé de poursuivre ce dispositif déjà assuré dans le précédent CTEC (Contrat Territorial Eau-Climat) de 2022 à 2024.

Objectifs :

- Obtenir des références sur plusieurs années ;
- Mieux comprendre les mécanismes de transfert sur les BAC (lien entre les pratiques agricoles et les conditions météorologiques) ;
- Évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre sur les BAC et orienter les préconisations.

Description du projet : Plus de 550 molécules seront analysées (nitrates, pesticides, turbidité) par prélèvement. La liste a été établie en fonction des produits phytosanitaires couramment utilisés par l'agriculture locale, mais aussi selon les molécules détectées historiquement dans les captages du secteur. 15 analyses sont prévues, réparties entre les trois captages concernés : six analyses pour Surgy et Brinon-sur-Beuvron et trois analyses pour le Foulon qui viennent en complément du suivi assuré par l'AESN.

Plan de financement prévisionnel 2025 :



| Dépenses TTC                 |         | Recettes TTC         |         | Reste à charge TTC |
|------------------------------|---------|----------------------|---------|--------------------|
| Analyse d'eau trois captages | 4 732 € | Subvention AESN 80 % | 3 786 € | 946* €             |

\* A répartir entre les communes membres de la cellule d'animation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'AESN et de signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

N. BOURDOUNE : Il s'agit d'une démarche engagée depuis de nombreuses années. La ville de Clamecy pilote cette cellule agroenvironnementale en charge de la protection de six captages Grenelle, qui est un enjeu d'importance. L'eau est un bien commun. Il nous appartient de préserver sa qualité et sa ressource, ce qui signifie une modération de la consommation. Ce bien doit rester de qualité car c'est un enjeu de santé humaine.

Elle doit rester disponible pour les différents usages : industrie, agricole et humaine. Il s'agit d'une mobilisation de très nombreux acteurs à ce sujet. Il est évident qu'elle est une ressource essentielle pour tous, mais aussi à la qualité économique de Clamecy, puisque nous avons trois entreprises agroalimentaires : deux du groupe Limagrain (Jacquet 2000 et le Helder) et Morvan Andouillette. Nous sommes donc sur un enjeu sociétal d'importance nécessitant une mobilisation générale et Clamecy prend tout sa part.

M. CARVOYEUR : Quel est à peu près le montant du prorata clamecycois ?

N. BOURDOUNE : 946 euros divisés par le nombre d'abonnés, qui est entre 1 600 et 1 700, ce qui ne représente pas grand-chose. Sachez que le Budget Eau se porte très bien et le prorata sera pris en charge par ce budget qui, je vous le rappelle, était déjà excédentaire de 200 000 euros. Un nouveau titre de recettes de 96 000 euros vient d'arriver. Nous avons donc les moyens d'assurer cette dépense.

➤ Vote Suivi renforcé d'analyses des eaux brutes : Unanimité.

## **CAMPING :**

### **- Fixation de tarif :**

N. BOURDOUNE : Il est proposé de fixer un tarif de 3 euros pour les douches visiteurs.

Au-delà des usagers habituels du camping (loueurs des pods, de bungalows, campeurs ou camping-caristes), il arrive que des usagers de la véloroute qui ne sont que de passage souhaitent pouvoir bénéficier d'une douche.

Pour l'anecdote, une douche utilise 30 litres d'eau et au maximum 50 si elle dure plus de 3 minutes.

➤ Vote Fixation de tarif : Unanimité.

### **- Fixation tarifs boutique camping :**

N. BOURDOUNE : Il est proposé de fixer comme suit les tarifs de la boutique du camping pour la saison 2025 :

|                                       | Tarifs 2024 | Tarifs 2025 |
|---------------------------------------|-------------|-------------|
| <b>BOULANGERIE</b>                    |             |             |
| BAGUETTE                              | 1,20 €      | 1,30 €      |
| BAGUETTE CÉRÉALES                     | 1,50 €      | 1,80 €      |
| CROISSANT                             | 1,20 €      | 1,30 €      |
| PAIN AU CHOCOLAT                      | 1,20 €      | 1,30 €      |
| <b>PRODUITS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ</b> |             |             |
| MOUCHOIRS EN PAPIER (1 paquet)        | 0,30 €      | 0,30 €      |
| RASOIR FEMME                          | 1,20 €      | 1,20 €      |
| RASOIR HOMME                          | 1,20 €      | 1,20 €      |
| MOUSSE À RASER                        | 2,50 €      | 2,50 €      |
| GEL DOUCHE/SHAMPOOING                 | 2,00 €      | 2,20 €      |
| BROSSE À DENT                         | 1,00 €      | 1,00 €      |
| DENTIFRICE                            | 1,50 €      | 1,50 €      |
| COTONS-TIGES                          | 1,00 €      | 1,00 €      |
| PROTEGE-SLIPS                         | 1,50 €      | 2,00 €      |
| TAMPONS FEMME                         | 2,00 €      | 2,00 €      |
| SERVIETTES HYGIENIQUES FEMME          | 2,00 €      | 2,00 €      |
| SAVONNETTE                            | 1,20 €      | 1,20 €      |
| DOSETTE DE LESSIVE                    | 0,50 €      | 0,50 €      |
| PAPIER TOILETTE (1 rouleau)           |             | 0,50 €      |
| TAMPON GEX                            |             | 0,50 €      |
| ÉPONGE                                |             | 0,40 €      |
| LIQUIDE VAISSELLE                     | 1,50 €      | 2,00 €      |
| <b>BOISSONS FRAÎCHES</b>              |             |             |
| COCA                                  | 2,00 €      | 2,00 €      |
| COCA SANS SUCRE                       | 2,00 €      | 2,00 €      |
| ORANGINA ZÉRO                         | 2,00 €      | 2,00 €      |
| ORANGINA                              | 2,00 €      | 2,00 €      |
| ICE TEA                               | 2,00 €      | 2,00 €      |
| JUS D'ORANGE 0,25CL                   | 2,00 €      | 2,00 €      |
| JUS MULTIVITAMINÉ                     |             | 2,00 €      |
| OASIS FRUIT ROUGE                     | 2,00 €      | 2,00 €      |
| EAU CRISTALINE 0,50L                  |             | 1,00 €      |
| FANTA ORANGE                          | 2,00 €      | 2,00 €      |
| SCHWEPPS LEMON OU AGRUME              | 2,00 €      | 2,00 €      |
| EAU CRISTALINE 1,5L                   | 2,00 €      | 2,00 €      |

|                                |         |         |
|--------------------------------|---------|---------|
| LAIT 1L                        | 2,00 €  | 2,00 €  |
| SALVETAT                       | 2,00 €  | 2,00 €  |
| <b>CONFISERIE ET DÉPANNAGE</b> |         |         |
| KIT KAT                        | 1,00 €  | 1,00 €  |
| MARS                           |         | 1,00 €  |
| MIKADO                         |         | 1,20 €  |
| SUCETTE ENFANT                 | 0,50 €  | 0,50 €  |
| HARIBO                         |         | 0,30 €  |
| MIEL                           | 4,00 €  | 4,00 €  |
| CONFITURE FRAISE               | 2,00 €  | 2,20 €  |
| CONFITURE 4 FRUITS             | 2,00 €  | 2,20 €  |
| CONFITURE ABRICOT              | 2,00 €  | 2,20 €  |
| PAIN DE MIE                    |         | 2,00 €  |
| SABLÉS ST MICHEL               | 1,50 €  | 1,80 €  |
| MADELEINES                     | 2,50 €  | 2,50 €  |
| BARRE CÉRÉALES                 | 2,50 €  | 2,50 €  |
| TUC                            | 1,50 €  | 1,50 €  |
| CHIPS                          | 1,50 €  | 1,50 €  |
| CAFÉ 250G                      | 2,50 €  | 3,20 €  |
| SUCRE 1KG                      | 2,10 €  | 2,60 €  |
| BTE BETTERAVES                 | 1,20 €  | 1,20 €  |
| BTE MAÏS                       | 1,20 €  | 1,20 €  |
| MACÉDOINE                      | 1,20 €  | 1,20 €  |
| VINAIGRETTE                    | 1,50 €  | 2,00 €  |
| COMPOTES                       | 2,00 €  | 2,00 €  |
| MAQUEREAUX                     | 2,20 €  | 2,20 €  |
| PÂTES                          | 1,50 €  | 1,50 €  |
| RIZ                            | 1,80 €  | 1,80 €  |
| TUILES APERO                   |         | 2,20 €  |
| SEL                            | 1,00 €  | 1,00 €  |
| MOUTARDE                       | 2,00 €  | 2,00 €  |
| POIVRE                         | 1,00 €  | 1,20 €  |
| MAYONNAISE EN TUBE             | 1,30 €  | 1,50 €  |
| THON                           | 2,80 €  | 2,80 €  |
| BEURRE                         | 2,50 €  | 2,50 €  |
| 1 ŒUF                          |         | 0,50 €  |
| CRÈME (20 cl))                 |         | 1,20 €  |
| FROMAGE BLANC (par 2)          |         | 1,00 €  |
| CHARCUTERIE SOUS VIDE          |         | 4,50 €  |
| GLAÇONS (par 20)               |         | 0,50 €  |
| <b>VINS</b>                    |         |         |
| Melon de Tannay blanc          | 10,00 € | 10,00 € |

|                                                                                                                               |         |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|
| Chardonnay de Tannay blanc                                                                                                    | 10,00 € | 10,00 € |
| Ambition rouge                                                                                                                |         | 10,00 € |
| Rosé Tannay                                                                                                                   |         | 10,00 € |
| Crème de cassis                                                                                                               | 17,00 € | 17,00 € |
| <b>CAFÉTERIE</b>                                                                                                              |         |         |
| CAFÉ                                                                                                                          | 1,80 €  | 2,00 €  |
| THÉ BREAKFAST                                                                                                                 | 2,00 €  | 2,00 €  |
| INFUSION                                                                                                                      | 2,00 €  | 2,00 €  |
| THÉ NOIR                                                                                                                      | 2,00 €  | 2,00 €  |
| THÉ VERT ET PARFUMÉ                                                                                                           | 2,00 €  | 2,00 €  |
| CACAO                                                                                                                         | 2,50 €  | 2,50 €  |
| CAPPUCCINO                                                                                                                    | 2,50 €  | 2,50 €  |
| LAIT CHAUD (25 cl)                                                                                                            | 2,00 €  | 2,00 €  |
| <b>PLATS CUISINÉS</b>                                                                                                         |         |         |
| SOUPE                                                                                                                         | 3,00 €  | 3,00 €  |
| SAUMON PÂTES TORSADES                                                                                                         | 4,50 €  | 4,50 €  |
| LAPIN CHASSEUR POMMES DE TERRE                                                                                                | 4,50 €  | 4,50 €  |
| SALADE COMPOSÉE                                                                                                               | 3,50 €  | 3,50 €  |
| <b>GLACES</b>                                                                                                                 |         |         |
| MAGNUM BLANC                                                                                                                  | 3,00 €  | 3,00 €  |
| MAGNUM AMANDE                                                                                                                 | 3,00 €  | 3,00 €  |
| MAGNUM CLASSIQUE                                                                                                              | 3,00 €  | 3,00 €  |
| MAGNUM UTOPIA                                                                                                                 |         | 3,00 €  |
| CORNETTO CHOCOLAT                                                                                                             |         | 2,50 €  |
| CORNETTO FRAISE ITALIENNE                                                                                                     |         | 2,50 €  |
| TWISTER ROUGE                                                                                                                 |         | 2,00 €  |
| BEN & JERRY'S                                                                                                                 |         | 3,20 €  |
| SOLERO                                                                                                                        |         | 2,50 €  |
| <b>BIÈRES</b>                                                                                                                 |         |         |
| BLANCHE 25 CL                                                                                                                 |         | 3,00 €  |
| BLONDE 25 CL                                                                                                                  |         | 3,00 €  |
| AMBRÉE 25 CL                                                                                                                  |         | 3,00 €  |
| KRONENBOURG 33CL                                                                                                              |         | 3,00 €  |
|                                                                                                                               |         |         |
| SERVICE PETIT DÉJEUNER<br>AU PLATEAU (1 boisson chaude<br>+ 1 jus de fruit + 1 croissant + 1<br>pain au chocolat + 1 compote) |         | 8,00 €  |
| SALADES                                                                                                                       |         | 2,00 €  |

➤ Vote Fixation des tarifs boutique du camping : Unanimité.

- **Modification du règlement intérieur du camping :**

N. BOURDOUNE : Il est proposé de compléter comme suit (passages surlignés en jaune) les articles 1 et 10 du règlement intérieur du camping :

**« 1° CONDITIONS D'ADMISSION**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

**Le camping du Pont Picot est un camping touristique réservé exclusivement à une clientèle de passage, et non un camping résidentiel.**

Cela signifie que vous ne pouvez pas vous installer de manière pérenne. Mais, si vous êtes un ouvrier ou salarié en déplacement, un étudiant ou un stagiaire qui a besoin d'un logement sur le territoire, vous pouvez accéder à ce camping en tant que clientèle de passage.

**10° SÉCURITÉ**

**► Incendie**

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits.

**L'utilisation de barbecues est soumise à l'autorisation préalable du gestionnaire du camping ou son représentant. »**

Nous en louons pour les touristes susceptibles d'utiliser cette infrastructure.

➤ Vote Règlement intérieur camping : Unanimité.

**PATRIMOINE :**

- **Bail de chasse M. Boudon :**

N. BOURDOUNE : La société de chasse « Le faisan des Guettes » a souhaité abandonner ses droits de chasse dans le secteur des bois du Marché. La société de chasse de Monsieur BOUDON souhaite louer ces parcelles situées dans le prolongement de celles qui lui sont déjà attribuées. Un projet de bail a été établi. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de bail.

L'enjeu, quoi que l'on pense de la chasse, est l'entretien des parcelles et la régulation de certaines espèces animales qui peuvent créer des dégâts chez les particuliers et/ou dans les champs. Si ces parcelles ne sont pas chassées, les propriétaires peuvent se retourner contre la ville pour indemnisation.

Nous avons revu à la hausse de cette location pour un tarif de 11 euros par hectare. Par ailleurs, nous étions liés à cette association de chasse située à Chevroches sur les bois des quatre chemins pour un tarif moins élevé. Il a été convenu, au terme de ce bail, d'appliquer le même tarif que celui du bail des bois du Marché, passant de 9 à 11 euros l'hectare.

O. MAILLARD : Avez-vous eu d'autres personnes qui ont présenté une offre et souhaitent louer ces parcelles à usage de chasse et destruction de nuisibles ? Sur quelles bases avez-vous établi le tarif de 620,90 euros pour environ 57 hectares ?

N. BOURDOUNE : J'ai parlé d'espaces sauvages à réguler, surtout des chevreuils et des sangliers, et non d'espèces nuisibles. Il y a un peu plus d'un an, nous avons été sollicités par une personne individuelle qui souhaitait chasser sur cette parcelle. Comme je l'ai dit précédemment, le droit de chasse permet la régulation d'espèces mais également l'entretien des forêts domaniales. L'intérêt de la chasse permet de veiller au bien-être des autres chasseurs.

À Clamecy, nous évitons de louer des parcelles à des personnes seules car un accident de chasse est vite arrivé. S'il n'y a personne pour appeler les secours, la situation pourrait être fatale. Il ne s'agit pas forcément d'un malencontreux coup de fusil, mais également d'une blessure par un sanglier qui charge. Lorsqu'un sanglier adulte mâle de plus de cent kilos blessé et donc très énervé charge, vous devez très vite grimper à un arbre car l'animal a la capacité de vous tuer. Nous préférons privilégier les associations de chasse qui entretiennent également les chemins de ces parcelles. Une personne seule ne peut le faire car il faut parfois manier une tronçonneuse. Pour rappel, nous votons régulièrement la mise à disposition d'affouages et le règlement des affouagistes interdit l'utilisation d'une tronçonneuse quand on est seul en forêt. Il faut donc être également plusieurs pour l'entretien des chemins.

M. SANDRAS : Le montant du loyer m'interpelle, 620,90 euros. Ce n'est pas sérieux.

N. BOURDOUNE : Je n'avais pas fini de répondre à la question de Mme MAILLARD, mais je vais vous répondre, puisque je comptais aborder ce sujet. Le tarif négocié avec l'association de chasse est celui qui est appliqué dans la Nièvre. Nous avons consulté la Fédération de chasse de la Nièvre. Le tarif moyen est de 11 euros l'hectare à l'année. La Fédération de chasse nous encourage à respecter ce tarif, qui est celui payé par les sociétés de chasse de la Nièvre. Nous traitons donc les chasseurs du territoire de la même manière que les autres chasseurs de la Nièvre.

Pour rappel, les pénalités que les agriculteurs pourraient demander pour cette parcelle non chassée depuis cinq ans seraient largement plus importantes que la somme que nous percevrons. Il s'agit également d'une sécurité pour les promeneurs et les habitants à proximité immédiate. Je tiens aussi à préciser que je ne suis pas chasseur.

➤ Vote Bail de chasse : Majorité (1 vote contre).

- **Cession de la parcelle 19, rue du Faubourg de Bethléem :**

N. BOURDOUNE : Il est proposé de vendre à Monsieur Hervé RIVIÈRE la parcelle située 19 rue du Faubourg de Bethléem, cadastrée section BP n° 29, d'une surface de 44 m<sup>2</sup> sur laquelle se trouve une dépendance de 7 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est fixé à 1 500 euros. Montant de l'estimation des Domaines : 1 500 euros avec une marge d'appréciation de 10 %.

Il s'agit d'une minuscule parcelle de jardin. Monsieur Rivière est déjà propriétaire de la parcelle BP n° 30 et a un accès direct depuis sa maison à cette parcelle qui nous est inutile. Le prix est fixé par les Domaines, nous ne sommes pas maîtres de nos prix.

M. SANDRAS : Vous bazardez tout.

N. BOURDOUNE : Je ne bazarde que ce qui ne nous sert strictement à rien.

M. CARVOYEUR : Vous deviez vous renseigner sur l'impasse qui mène à cette parcelle.

N. BOURDOUNE : À priori, l'impasse est municipale.

M. CARVOYEUR : Sera-t-elle utilisée par l'autre riverain ou pas ?

N. BOURDOUNE : Des accès existent des deux côtés. Nous avons une partie avec servitude et l'autre partie sera sa propriété et ne sera donc pas concernée par la servitude. Le terrain est rempli de cailloux et d'anciennes tuiles.

➤ Vote Cession parcelle BP n° 29 : Unanimité (1 abstention).

M. CARVOYEUR : J'ai une question concernant le patrimoine. J'ai été surpris de la réparation de pavés par du goudron. Cela m'a choqué car c'était tout un réseau architectural réfléchi. C'est peut-être provisoire, d'où ma question. La suppression de pavés calcaires par du goudron me choque un peu par rapport à la qualité de l'environnement de la ville. Ces remplacements sont souvent dus à un manque d'entretien des pavés. Nous en avons beaucoup parlé en Conseil Municipal. La réparation aurait pu être faite avec un béton neutralisé ou quelque chose de clair qui aurait pu passer. Là, c'est choquant, cela fait une tache sur l'environnement de la ville et me gêne un peu.

N. BOURDOUNE : Sur la forme, vous auriez dû envoyer votre question par écrit avant le Conseil. Les travaux ont débuté aujourd'hui et je ne les ai pas encore vu. Le principe est d'obtenir quelque chose d'homogène et non du mitage.

En attendant nous avons des trous et des pavés qui se descellent.

À court terme et pour la sécurité de tous, nous les bouchons. Nous jugerons l'effet sur l'homogénéité à la fin des travaux.

M. CARVOYEUR : Vous avez vu qu'il y a de plus en plus de mitages au feu tricolore et à la Place des Jeux.

N. BOURDOUNE : Je me souviens surtout d'un espace de mitage pour des travaux réalisés avant 2008. Ce n'est pas un manque d'entretien, mais la conséquence de pierres gelées, du passage des poids lourds ou du descèlement de pierres. Lors des travaux réalisés 30 ans plus tôt, aucun stock de remplacement lié à l'usure du temps n'a été prévu. Pour rappel, je n'étais pas encore élu à Clamecy avant 2008.

M. CARVOYEUR : Je comprends très votre situation. C'est le choix de la réparation.

N. BOURDOUNE : L'enjeu, notamment à court terme, est la sécurité des habitants et non le choix de la réparation qui peut choquer la sensibilité des uns et des autres. J'espère que cet enjeu de sécurité est une préoccupation partagée.

M. CARVOYEUR : Elle est totalement partagée, mais le problème est l'image que cette réparation donne. Chacun restera sur ses positions.

N. BOURDOUNE : Chacun son ressenti. Les travaux viennent de commencer. Nous jugerons sur fait.

M. CARVOYEUR : En deuxième point, une information est apparue dans le journal d'aujourd'hui sur l'installation d'une jardinerie. Pourriez-vous nous en donner quelques informations ?

N. BOURDOUNE : Étant membre de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial), je n'entrerais pas dans cette polémique. Je suis membre lorsque la CDAC concerne l'implantation d'un magasin avec une surface de vente de plus de 1 000 m<sup>2</sup> en tant que maire du chef-lieu d'arrondissement ou en tant que maire d'une commune limitrophe. J'ai déjà siégé pour des CDAC liées à des aménagements à Corbigny. Je pourrais aussi y siéger pour des aménagements de surface de vente de plus de 1 000 m<sup>2</sup> à Varzy.

Une CDAC a eu lieu hier après-midi. Ses participants prennent l'engagement de ne pas échanger sur les propos tenus tant que la décision n'a pas été notifiée au pétitionnaire, qui est le porteur de projet, qui n'a lieu qu'au bout de dix jours. Nous avons très clairement consigné venant du Secrétaire Général de la Préfecture de ne parler à aucun moment de ce dossier. Quant aux propos tenus lors de cette commission et quant au vote des uns ou des autres, le vote se fait à bulletin secret. Nul ne peut se targuer de connaître le vote des autres si ce n'est que son propre vote.

J'ai le droit de divulguer ma position. Comme cela a fuité dans la presse, je constate que tout le monde ne respecte pas les engagements de confidentialité. Pour diverses raisons, le Maire de Clamecy a voté pour. J'ai pu échanger à ce sujet avec le Journal du Centre cet après-midi. Vous aurez des éléments motivant cette décision en lisant le journal de demain.

Par ailleurs il s'agissait d'une décision partagée par la majorité municipale. Comme précisé à Monsieur Belhomme, nous avons eu un temps de travail à ce sujet. Nous nous sommes penchés sur la totalité du dossier dont son étude d'impact. Nous avons constaté qu'il s'agissait d'un projet de jardinerie d'une surface moindre comparé aux jardineries précédemment existantes. La majorité municipale a voté à l'unanimité avec une abstention pour valider ce projet. Le Maire n'est que le représentant de cette majorité. Concernant les résultats et les positions des uns et des autres, ils peuvent les communiquer s'ils le souhaitent. En aucun cas, il ne m'appartient de les commenter.

M. CARVOYEUR : Le secret du vote doit évidemment être respecté. Vous avez convoqué votre majorité mais vous avez oublié les autres. On aurait pu en discuter ensemble afin de valider ou émettre une opposition. Cela ne paraît pas très démocratique puisque vous ne tenez pas compte de voix différentes.

N. BOURDOUNE : C'est un exercice démocratique puisque nous représentons la majorité municipale. Lorsque l'on parle de démocratie, il faut également respecter les règles, comme le fonctionnement de cette instance. Il ne faut pas réagir sur l'actualité récente et les polémiques générées de toute pièce via des médias en abordant un sujet sur lequel nous ne pouvons pas nous exprimer avant un délai de dix jours qui est demandé par la Préfecture. Dans l'hypothèse où vous vous seriez positionné contre, cela n'aurait rien changé. Si vous étiez pour, vous ne pouvez être que satisfait de ma position.

M. CARVOYEUR : Vous restez sur une position qui n'est pas un partage de l'information. Vous avez votre ligne politique. Vos allusions me semblent déplacées, mais on va en rester là. Nous sommes traités comme des seconds couteaux.



N. BOURDOUNE : Rien n'oblige le Maire à convoquer le Conseil Municipal pour se positionner sur ce type de dossier. Il lui appartient de se positionner en toute légitimité. Le maire des maires ruraux s'est positionné sans convoquer l'intégralité des autres membres de l'association des maires ruraux. Le représentant des communautés de communes n'a pas convoqué l'ensemble des membres, c'est-à-dire les présidents des communautés de communes de la Nièvre. Les associations de consommateurs n'ont pas sollicité tous leurs adhérents pour connaître leur position. Les personnes qui siègent ont mandat pour se positionner en leur lieu et place.

Je n'ai fait qu'appliquer les attributions que ce Conseil Municipal m'a octroyé.

M. SANDRAS : Je reviens sur un débat autour de l'installation de la rue Marié Davy. Sur quels éléments vous vous fondez pour maintenir cette installation ?

N. BOURDOUNE : Monsieur SANDRAS, je rappelle qu'il y a un règlement à respecter. Les questions doivent être envoyées par écrit à la municipalité pour y répondre.

Le bas de la rue Marié Davy ne fait débat que pour vous car elle est plébiscitée par beaucoup. Elle s'appuie sur une décision prise par arrêté municipal après une phase d'expérimentation qui a eu lieu il y a plus d'un an.

M. SANDRAS : Il n'y a aucun fondement juridique sur cette zone. Il y a un code de la route à respecter.

N. BOURDOUNE : L'arrêté est un fondement juridique. Le sujet est clos.

M. SANDRAS : Beaucoup de commerçants qui trouvent que les travaux sont longs sur l'ilot de fraîcheur.

N. BOURDOUNE : Je suis content que vous soyez le représentant de l'association des commerçants. Cependant, elle n'a pas du tout évoqué ce point lors de son Assemblée générale, il y a dix jours. Vous êtes à un Conseil Municipal, je vous prie de respecter les règles de ce dernier.

M. SANDRAS : Je vous rapporte ce que les commerçants me disent.

N. BOURDOUNE : Non, ce que des commerçants vous disent, et non les commerçants. Si vous voulez me les rapporter, vous pouvez prendre rendez-vous auprès de mon secrétaire et je vous recevrai dans mon bureau.

M. SANDRAS : J'ai pris une contravention de 105 euros car je stationnais moins de dix minutes sur la place handicap. La police devrait être plus tolérante, faire plus de prévention que de répression. Je ne pouvais pas me garer ailleurs par manque de place.

N. BOURDOUNE : Avez-vous une carte d'handicapé pour stationner ? La loi est la même pour tout le monde.

M. SANDRAS : La police doit faire de la prévention, comme la gendarmerie. J'étais gendarme, je sais ces choses. J'ai également une autre proposition.

N. BOURDOUNE : Vous n'avez plus la parole, prenez rendez-vous.

## **INFORMATIONS AU CONSEIL :**

### **- Fréquentation de la navette gratuite au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 :**

**N. BOURDOUNE** : Ce sujet ayant été abordé à un précédent Conseil Municipal, j'ai demandé à mes services de m'informer de la fréquentation. Pour information, la moyenne était de 355 montées par semaine et 75 par jour en 2024.

Nous avons pu constater une augmentation substantielle de la fréquentation en 2025, puisque nous dénombrons 5 604 montées dans la navette municipale au premier trimestre, 1 673 en janvier, 1 957 en février et 1 974 en mars. La progression est constante. Il y a en moyenne 431 montées par semaine et 86 par jour.

Ce service en direction des habitants permet d'amener les habitants des quartiers périphériques et les usagers des parkings périphériques en cœur de ville. Il est de plus en plus identifié et utilisé. Nous en sommes très satisfaits.

Je vous informe également que nous sommes sur le point de lancer une consultation pour l'achat de la future navette électrique. Une commission d'appel d'offres attribuera cette dernière. Si tout va bien, Clamecy se dotera une navette électrique et gratuite dès septembre 2025 pour poursuivre cette démarche de mobilité au bénéfice de nos habitants.

### **- Déclaration de Monsieur le Maire :**

**N. BOURDOUNE** : Mesdames, Messieurs, chers-es collègues. Comme vous le savez, cette année est une année particulière en ce qu'elle est la dernière avant le renouvellement de l'instance municipale.

Si elle est une année de bilan, non pas seulement de l'année qui l'a précédé mais bien de toute une mandature, elle est aussi celle où chaque équipe municipale doit s'interroger quant à son aspiration à poursuivre cette noble mission et formidable aventure qu'est le fait de gérer une municipalité et donc réfléchir à l'éventualité de se représenter pour les élections municipales à venir.

Un certain nombre de maires ont déjà, lors de cérémonies diverses ou par l'intermédiaire du média départemental qu'est le Journal du Centre, franchit le pas et annoncé leur volonté de briguer un nouveau mandat. J'ai moi-même été sollicité à plusieurs reprises par l'un des journalistes du Journal du Centre qui souhaitait savoir si j'avais l'intention de me représenter. Cette décision n'est pas une décision qui se prend seul. Ce n'est pas un homme qui se présente devant les électeurs mais bien toute une équipe. Il faut donc que cette aspiration soit partagée par un collectif. Sachez que nous en avons échangé au sein du groupe de la majorité municipale et que la décision a été prise sans appel. Nous pouvons regarder fièrement tout le chemin accompli. Nos réalisations sont nombreuses, beaucoup de chantiers sont achevés, d'autres sont en cours et de nombreux autres sont encore à venir. Je tiens à cette occasion remercier la majorité municipale pour son investissement durant toutes ces années. Nous avons encore collectivement de nombreuses envies pour Clamecy et c'est pourquoi j'ai le plaisir de vous annoncer aujourd'hui que nous souhaitons, ensemble, nous présenter pour un nouveau mandat municipal.

---

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare que la séance est levée.*

---

Remarques émises lors du Conseil municipal du jeudi 26 juin 2025 : Aucune.

➤ Vote du Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 26 avril 2025 : Unanimité.